

Commune de Dénat



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 juillet 2024

Date de la convocation : 09 juillet 2024

Membres présents : Olivier OUSTRIC, Grégory AVÉROUS, Marie ESTÉVENY, Jérôme GRAS, Emilie JARLAN, Géraldine CANAC SERNA, Joël PALOUS, Sabrina FABRE, Philippe CASSAGNAUD, Hervé MARTIN

Membres absents excusés :

Isabelle PREGET donne pouvoir à Marie Estéveny
Emilie GOUBAULT donne pouvoir à Géraldine Canac Serna

Membres absents :

Vincent WILZER
Claudine CAVAILLES
Patrick ANDRAL

Marie ESTEVENY est désignée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-quatre, 18 juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier OUSTRIC, maire.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil du 04 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

DCM 20240701 ET DCM 20240703 Adressage

Monsieur le maire présente aux conseillers la liste des adresses utilisées pour finaliser l'adressage. Il leur demande de bien vouloir les lire afin d'apporter une correction si besoin, et notamment sur l'orthographe des lieux-dits : Coustette, Puech Cendroux, Môle, Laurens, Le Tèl. Les plaques de rues seront posées.

Les plaques de numéro des maisons seront fournies par la mairie, distribuées aux particuliers avec un certificat d'adressage, un arrêté avec la couleur, la taille en cas de renouvellement de plaque par le particulier et les formalités de renouvellement à respecter.

Les propositions de Monsieur le maire sont approuvées à l'unanimité.

DCM 20240702 Identification de Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables

Monsieur le maire expose :

Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.

Après concertation du public du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 selon des modalités suivantes : mise à disposition d'un dossier et d'un registre de recueil des observations du public en mairie, les communes approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération.

La définition de ces zones facilitera notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d'instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d'enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d'appel d'offre et modulation tarifaire).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un dossier et d'un registre de recueil des observations du public en mairie.

Pour le territoire de la commune de Dénat, et à l'issue de la phase de concertation, Monsieur le maire propose les zones d'accélération suivantes, classées par filière de production :

EOLIEN TERRESTRE	En raison de considérations topographiques, patrimoniales, paysagères et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
HYDROELECTRICITE	L'hydroélectricité ne présentant pas de potentiel sur le périmètre communal, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.

BOIS-ENERGIE BIOMASSE		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BIOMETHANE BIOGAZ		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
GEOTHERMIE	Profonde	En raison de considérations topographiques et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette filière énergétique.
	De surface	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTO-VOLTAIQUE SUR TOITURE	Renouvellement d'équipement	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique en renouvellement d'équipement (pas d'équipement ou récent).
	Nouvelle installation	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AVEC OMBRIERE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE « AUTRES »		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE THERMIQUE SUR TOITURE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE THERMIQUE AU SOL		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.

Les conseillers approuvent à l'unanimité.

DCM 20240704 Programme Local de l'Habitat :

Monsieur le maire expose aux conseillers que le 11 février 2020 par délibération, le conseil communautaire a engagé la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le programme local de l'habitat, selon le code de la construction et de l'habitation (CCH) est un document cadre de la politique de l'habitat qui est établi pour une durée de six ans. L'élaboration du PLH doit répondre à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-démographiques et aux ambitions de développement du territoire.

Ainsi, l'agglomération a élaboré, en concertation avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat du territoire, un nouveau PLH qui identifie des objectifs de production, à savoir 500 logements par an, et des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements de la population du territoire.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois définit la politique locale de l'habitat autour de cinq orientations :

- Orientation 1 : Soutenir une production de logements répondant aux enjeux de sobriété foncière, de qualité de vie et de transition écologique
- Orientation 2 : Accompagner l'adaptation, la rénovation et la réhabilitation du parc existant
- Orientation 3 : Assurer à tous l'accès à un habitat abordable et diversifié, permettant un meilleur équilibre territorial
- Orientation 4 : Construire des réponses adaptées pour les publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et animer le PLH.

Ces 5 orientations sont ensuite déclinées dans le PLH en 26 actions opérationnelles.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est constitué des documents suivants :

- Un diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement et l'évolution des marchés de l'habitat et du foncier et, qui évalue les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre dans le précédent PLH ;
- Un document d'orientation qui définit le projet de territoire en matière de politique locale de l'habitat et qui définit les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs fixés ;
- Les fiches communales qui comprennent les principaux indicateurs liés à la politique de l'habitat et la déclinaison communale des objectifs de production.
- Un programme d'actions thématiques qui propose une déclinaison opérationnelle en 26 actions du document d'orientation. Il définit les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens et les partenaires mobilisés pour la réalisation des objectifs.

Le projet de Programme Local de l'Habitat ayant été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, il a été transmis aux communes membres pour avis conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après l'exposé de Monsieur le maire, les conseillers émettent un avis favorable sur le PLH 2025-2030 sans émettre de remarque.

Travaux de l'Assou

Monsieur le maire informe les conseillers qu'une réunion d'information a eu lieu à la mairie le 28 juin avec les riverains qui souhaitent un entretien de l'Assou.

Une autre réunion d'information avec le personnel du service de l'agglomération de l'Albigeois et les techniciens du Syndicat des rivières est prévu le 9 août à 10h.

Les travaux de nettoyage et entretien de l'Assou sont programmés à partir du 28 août.

Chemin de la Teulière

Monsieur le maire informe les conseillers que le propriétaire du chemin de la Teulière a demandé à la commune une réfection du chemin.

Le transfert d'une partie de la voirie à la commune avait été effectué chez le notaire en 1977. Il sera régularisé auprès du cadastre avant que les travaux puissent se faire.

DCM20240705 Contrat PEC

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Aide périscolaire et extrascolaire
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 02 septembre 2024, 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aide périscolaire et extrascolaire

- Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération fixée sur la base du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail,

- AUTORISE Monsieur Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

Emploi civique

Monsieur le maire informe les conseillers qu'un jeune sera recruté en service civique pour commencer sa mission dès le mois de septembre et pour 10 mois sa mission étant l'animation des temps périscolaires avec les enfants de l'école et de l'ALSH.

Les conseillers approuvent à l'unanimité.

DCM 20240706 Tarifs cantine et garderie

Monsieur le maire rappelle que le tarif du repas cantine appliqué à ce jour aux familles est de 4,30 €.

Afin de suivre l'augmentation des tarifs des fournisseurs et le changement de prestataire, il propose d'augmenter le tarif de cantine à partir du 1er septembre 2024 à 4,50 € le repas.

Il propose également d'augmenter le tarif de la garderie et d'appliquer le tarif de 7 € la semaine au lieu de 6 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après discussion, les propositions de Monsieur le maire sont approuvées à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le maire informe les conseillers que le bruit de la cour de l'école se fait fortement entendre des maisons avoisinantes. Il propose de mettre des canisses le long de la haie qui sépare la cour de la maison afin de réduire les sons perçus.

Monsieur le maire informe également les conseillers que le chauffeur du bus scolaire, un Dénatois, lui a demandé de garer le véhicule à l'atelier municipal. L'accord de principe est donné mais un rapprochement avec la société de transport pour signer une convention et avoir une attestation d'assurances sera mis en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 23h20.

Le maire

Olivier Oustric

La secrétaire de séance

Marie Estéveny